



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Envoyé en préfecture le 17/12/2020  
Reçu en préfecture le 17/12/2020  
Affiché le **17 DEC. 2020**  
ID : 045-214503336-20201214-D2020\_62-DE

### Délibération n°2020/62

*Le quatorze décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 10 décembre 2020

**Présents** : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN-DURU, Mme BENEZECH (à partir de 20h15), M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. GITON, M. JALAGEAS, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. MACHADO et Mme THO à M. DESLANDES ; Mme BENEZECH à Mme STROUPPE-MEUNIER (jusqu'à 20h15), Mme GANGNERON à Mme MOUZET ; Mme TALLET à M. GAUCHER

**Secrétaire de séance** : M. LOISEAU

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. LOISEAU explique qu'avec l'ancien PLU, un droit de préemption était en place sur les zones urbaines, permettant à la commune d'avoir un droit de regard sur les ventes des zones concernées. La commission environnement a émis un avis favorable à la reconduction de ce droit de préemption urbain, pour les zones UA, UB, UH, UE et AU, dans le nouveau PLU.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.211-1,  
Vu la délibération 2020/61, du 14 novembre 2020, approuvant le PLU de Vennechy,  
Considérant qu'il est nécessaire de définir un droit de préemption sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de définir un droit de préemption urbain dans le PLU, dans les zones UA, UB, UH, UE et AU.***

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Vennechy, le 15 décembre 2020  
Le Maire,  
Roger DESLANDES

